

29 Mar 2023 -10:46

COMMUNIQUE DE PRESSE sur la Réunion Thématique Drogues de la Conférence Interministérielle Santé publique

La Belgique se dote d'un plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool.

Une large majorité de Belges consomme de l'alcool. Souvent associé à des moments de convivialité et de détente, l'alcool peut avoir des répercussions dommageables, tant pour le consommateur, son entourage ou encore pour la société au sens large lorsque consommé de façon nocive. Selon l'enquête santé de Sciensano, 14% de la population belge boit de l'alcool en excès, c'est-à-dire plus de 10 unités d'alcool par semaine. Cette même enquête indique que 45% des jeunes consommateurs (15-24 ans) ont commencé à consommer de l'alcool avant 16 ans. Il est pourtant prouvé qu'une consommation précoce peut conduire à des dommages cérébraux irréversibles et augmente fortement le risque d'accidents mortels).

Le binge drinking (soit 6 unités d'alcool sur une période de 2 heures), l'hyperalcoolisation (soit 6 unités d'alcool en une même occasion), la dépendance, la conduite sous influence ou encore la consommation d'alcool pendant la grossesse sont aussi à considérer comme une consommation nocive d'alcool. La Belgique fait partie des pays où la morbidité liée à l'alcool est élevée.

Les experts internationaux, du terrain mais aussi du monde scientifique indiquent qu'il faut urgemment lutter contre la consommation nocive d'alcool. Afin de répondre à ce défi, les ministres fédéraux et régionaux, compétents en matière de politique alcool, ont œuvré ensemble pour élaborer une stratégie interfédérale assortie d'un plan d'action. Cette stratégie et ce plan d'action ont été soumis pour avis aux acteurs des secteurs de la santé et du bien-être, ainsi que de l'industrie de l'alcool, etc.

Sous la présidence du Ministre Frank Vandenbroucke, la Réunion Thématique Drogues a approuvé le plan d'action 2023-2025 dans le cadre de la stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool 2023-2028.

Le plan d'action s'articule autour des différents axes de la politique alcool et reprend 75 actions pour lutter contre la consommation nocive d'alcool. Il s'inspire des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Conseil Supérieur de la Santé.

Diverses initiatives seront prises ou renforcées afin de sensibiliser davantage la population aux dangers liés à une consommation nocive d'alcool, notamment sur les liens entre cancers et consommation d'alcool. Ces initiatives auront également pour objectif d'aider la population à identifier les signes d'une consommation nocive d'alcool plus rapidement et de les orienter vers des soins adaptés et sur mesure. Le projet pilote visant à détecter plus rapidement dans les services d'urgences les patients à risques et à les renvoyer vers les soins ad hoc sera renforcé.

Ce plan d'action contient également des objectifs spécifiques, tels que le renforcement de la prévention et de la promotion de la santé, l'amélioration de l'accès aux soins, la réduction du nombre de décès et de blessures graves sur la route causés par l'alcool, mais aussi une réflexion sur le prix des boissons alcoolisées.

Les mineurs d'âge seront mieux protéger de l'impact de la publicité en matière d'alcool. Diverses

réglementations seront transposées dans une loi. La publicité en matière d'alcool fera l'objet d'un contrôle renforcé grâce à la création d'un organe indépendant sous l'égide du SPF Santé publique. Le SPF Santé publique sera également chargé de rédiger un avis sanitaire lorsqu'il est autorisé de faire du marketing pour l'alcool, en concertation avec le secteur.

Différentes mesures seront prises afin de réduire la disponibilité de l'alcool. Par exemple, il sera interdit d'offrir de l'alcool (hors dégustation ou lors d'achat d'alcool) dans le cadre d'une campagne promotionnelle.

La vente d'alcool sera également interdite :

- Dans les distributeurs automatiques ;
- Dans les stations-services le long des voies rapides entre 22h et 7h00 (à l'exception des restaurants le long des voies rapides) ;
- Dans les hôpitaux : de vente de boissons alcoolisées ou de spiritueux réfrigérés ou non. La consommation en cafétéria reste autorisée.

Les mineurs d'âge de 16 ans et plus ne pourront plus acheter d'alcool à l'exception du vin et de la bière non mutés. Par exemple, le porto et le vermouth leur seront interdits à la vente.

Ministre Vandembroucke : « *C'est la première fois dans notre pays que tous les ministres compétents ont approuvé une approche commune pour réduire l'usage nocif d'alcool dans notre pays. Cela était absolument nécessaire compte tenu de l'énorme impact social de l'alcool, et en particulier sur la santé. Mais le travail n'est pas terminé avec l'adoption de ce plan. Toutes les actions du plan doivent être pleinement mises en œuvre afin que nous puissions prendre des mesures supplémentaires nécessaires pour 2026-2028.* »

Toutes les informations sur la Cellule Générale et la Réunion Thématique Drogues sont disponibles sur www.politiquedrogue.be.

Personne de contact : Arne Brinckman, porte-parole du ministre Vandembroucke, GSM: 0476 28 83 13

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 2 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be